

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 022-200043677-20160519-D204-DE

DELIBERATION N° 2016/D204



DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	1 381,13
611	Sous-traitance	436 008,00
6236	Catalogues et imprimés	1 700,00
617	Etudes et recherches	25 000,00
637	Autres impôts	- 240 000,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	99 292,00
6718	Autres charges exceptionnelles	15 200,00
673	Titres annulés sur ex. antérieurs	3 510 000,00
678	Autre charges exceptionnelles	1 925 000,00
6811	Dotations aux amortissements	40 000,00
23	Virement section investissement	26 300,00
	TOTAL DEPENSES	5 839 881,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
002	Excédent fonctionnement 2015	404 881,13
773	Mandats annulés sur ex. antérieurs	1 925 000,00
778	Autres produits exceptionnels	3 510 000,00
	TOTAL RECETTES	5 839 881,13

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
020	Dépenses imprévues	1 270,36
1641	Emprunts	150 800,00
2125	Agencement terrains bâtis	- 120 000,00
2181	Installations générales	120 000,00
2313	Reste A Réaliser C onstructions	143 000,00
2315	Reste A Réaliser Installations générales	1 304 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 599 070,36

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
001	Excédent d'investissement 2015	1 532 770,36
28	Amortissements	40 000,00
021	Virement section fonctionnement	26 300,00
	TOTAL RECETTES	1 599 070,36

Plateforme Génériss
Salle pédagogique

Considérant les excédents constatés au compte administratif 2015, en fonctionnement et en investissement, rappelant que le budget 2016 a été voté sans la reprise des résultats, il est proposé d'affecter ces résultats et propose un ajustement des crédits votés lors du budget, à savoir :

- ❖ En fonctionnement, en abondant essentiellement les crédits ouverts sur :
 - Les marchés d'exploitation et de traitement des déchets de nos installations de traitement ;
 - La régularisation d'une avance sur un marché de 2005 de prestations de services de déchets verts dont le titulaire, NATURAL, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire puis d'une radiation en 2009 ;
 - Le virement à la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre financier de la section ;

➤ En diminuant les crédits affectés au règlement de la TGAP sur l'usine de Pangueroual dont l'acompte 2016 est en dessous des prévisions.

❖ En investissement

- En reprenant prioritairement les reports 2015 ;
- En abondant les crédits ouverts sur les remboursements d'annuités d'emprunts se rapportant à la construction de la nouvelle usine de tri sur le site des Châtelets ;
- En ajustant les crédits ouverts à la construction de la plateforme de stationnement des bennes et camions au bénéfice du projet d'aménagement de la salle pédagogique de Générís ;

Il est par ailleurs rappelé la vérification de comptabilité dont a fait l'objet le SMETTRAL par la Direction du contrôle fiscal Ouest courant 2013. Ce contrôle a concerné la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 et a porté sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il ressort de ce contrôle fiscal :

- ✚ que les recettes matières papiers, cartons et plastiques, lesquelles selon la doctrine administratives (RES 3 CA 2010/27 du 20/04/210 repris au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-60 n°30) perdent leur caractère de matière de récupération et constituent des matières premières directement incorporables dans un nouveau processus de production, font l'objet de l'application de la TVA sur la vente, collectée par le vendeur dans les conditions de droit commun, à savoir par application de la TVA à 20% ;
- ✚ les prestations de l'exploitant de Générís, dites prestations de façon, portent sur des produits qui satisfont à la définition des matières de récupération, se situant dans le champ d'application de l'article 283-2 sexies du CGI : auto liquidation de la TVA par le preneur. La TVA que l'exploitant a fait illégalement figurer sur les factures ne pouvait donner lieu à déduction par le SMETTRAL en vertu des dispositions du a du II de l'article 271 du CGI, doit être reversée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- ➔ **VOTE** la décision modificative n° 2 se rapportant à l'affectation du résultat 2015 ;
- ➔ **ANNULE** la décision modificative n° 1 votée lors du bureau du 30 mars 2016 ;
- ➔ **PREND ACTE** de la notification du redressement fiscal sur les années 2011 et 2012 portant sur les écritures du SMETTRAL et plus particulièrement sur les recettes matières papiers, cartons, plastiques et les prestations de façon facturées par l'exploitant ;

- ➔ **AUTORISE** le président à signer le contrat de conciliation amiable ~~fixant les modalités de~~ régularisation de ces écritures en vue du recouvrement des recettes (TVA facturée à tort pour les prestations de tri & TVA régularisée "en dedans" sur les chiffres d'affaires des ventes matières considérées alors TTC au lieu du prix HT convenu dans les contrats de rachat matière auprès des repreneurs concernés, à savoir, la Sté SITA et HUHTAMAKI) ;
- ➔ **MANDATE** le président à demander la remise gracieuse des intérêts et pénalités de retard, à hauteur de 99 292 € ;
- ➔ **AUTORISE** le Président à passer une convention avec un expert fiscaliste en vue d'obtenir une assistance pour des opérations fiscales complexes auprès du service financier.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan, le 19 mai 2016

Le Président
Thierry BURLOT



COMITE SYNDICAL N°2/2016

LE 19 MAI 2016

Convocation du 03 mai 2016

Nombre de membre du comité syndical : 42

L'an deux mil seize dix-neuf mai à dix-sept heures trente, les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à Ploufragan sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : **Mr Thierry BURLLOT**

	Nom	Prénom	Présent	Suppléé par
CENTRE ARMOR PUISSANCE 4	LE FUR LE RIGOLEUR	Françoise Donatienne	X	
CIDERAL	LE HELLOCO GUILLERET BOUTRON LE JAN THOMAS	Guy Jean-Pierre Romain Yvon Gilles	X X	Mickaël DABET
CDC COTE DE PENTHIEVRE	NABUCET OMNES	Daniel Jean-Pierre	X X	
LAMBALLE COMMUNAUTE	BARBO CAURET RENAULT NESTOUT	Jean-Luc Loïc Jean-Yves Christian	X X X	Roger QUEMARD
CDC PAYS DE MONCONTOUR	TETU NOREE	Eliane Pascal	X	
SIVOM DU MENE	PERRIN HESRY	Claude Michel		Christian COUPE
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD BURLLOT LE MAITRE LE VAILLANT MICHEL-LE POLES SERANDOUR	Sylvie Thierry Christian Jean-Paul Ghislaine Marcel	X X X X	Jean-Yves LE COQU
QUINTIN COMMUNAUTE	LOYER ARTUR	Jean-Yves Joseph	X X	

CDC ARGUENON HUNAUDAYE	CARLO GUERIN	Jean-Pierre Armand	X	Christian HERCOUET
SBABA	BLANCHARD	Claude	X	Jean-Yves BERNARD
	BOULDE	Marie-France	X	
	ECOBICHON	Alain		
	LE POTTIER	Joseph	X	
	DESDOIGTS	Jacky		
	LE GAGNE	Joëlle		
	MINET	Christine		
	GUIGNARD	Sylvie		
	HINAULT	Michel		
	ORAIN – GROVALET	Christine	X	
	RAOULT	Maryse	X	
CLAESSENS	Blandine	X		
MOULIN	Rémy	X		
CDC PAYS DE MATIGNON	LE BOUC	Gervais	X	
	LAYEC	Claude	X	

Suppléants présents à voix non délibérative

CIDERAL
CENTRE ARMOR PUISSANCE 4
CDC COTE DE PENTHIEVRE
CDC PAYS DE MONCONTOUR
CDC PAYS DE MATIGNON
LAMBALLE COMMUNAUTE
SMITOM DE LAUNAY LANTIC
QUINTIN COMMUNAUTE
CDC ARGUENON HUNAUDAYE
SBABA
SIVOM du Mené

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc BARBO

Présents Titulaires : 22
Suppléant à voix élective : 6
Suppléant à voix non électives : 0

Votants 28